



COMPTE RENDU DE LA 166^e RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE JAMES

(Adopté)

DATE : Le 2 décembre 2010

LIEU : Secrétariat du CCEBJ, Montréal

PRÉSENCES : Serge Alain, Québec
Josée Brazeau, Québec, vice-présidente
Denyse Gouin, Québec
Ashley Iserhoff, Administration régionale crie (ARC)
Ginette Lajoie, (ARC)
Maryse Lemire, Canada, présidente
Chantal Otter Tétreault, ARC
Jean Picard, Canada
Norman Wapachee, ARC

Marc Jetten, secrétaire exécutif
Graeme Morin, analyste en environnement

ABSENCES : Annie Déziel, Canada
Louis Lesage, membre d'office du CCCPP
Pierre Moses, Québec

Invités pour le point 2:

Guy Hétu, directeur général régional, Nord-du-Québec, ministère des
Ressources naturelles et de la Faune (MRNF)
Marie-Noël Breton, directrice des affaires régionales Nord-du-Québec,
MRNF

Invité pour le point 9 (en lien téléphonique):

Stephen Virc, gestionnaire, Projets nationaux de rétablissement,
Service canadien de la faune

1. PRÉSENTATION DE L'ANALYSTE DU CCEBJ CONCERNANT LE RÉGIME FORESTIER ADAPTÉ

Graeme Morin, analyste en environnement au CCEBJ, présente les facettes importantes du régime forestier adapté de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le Québec et les Cris (ENRQC). Cette présentation doit aider à mettre en contexte la présentation suivante portant sur un des piliers du régime forestier adapté, soit la stratégie d'aménagement durable des forêts.

Le régime forestier adapté (chapitre 3 de l'ENRQC) a pour objectifs de protéger les droits des Cris en vertu de la CBJNQ tout en assurant leur participation à la gestion forestière. Pour faciliter sa mise en œuvre, le régime prévoit des mécanismes d'harmonisation et de résolution des litiges.

Le régime forestier adapté met l'aire de trappe crie au cœur de l'aménagement forestier. Ainsi, les unités d'aménagement forestier (UAF) sont composées d'un regroupement d'aires de trappe, ce qui évite le partage d'une aire de trappe entre deux UAF. En outre, la coupe en mosaïque permet de réduire l'impact de l'aménagement forestier sur les habitats fauniques et sur les aires de trappe. Le régime prévoit aussi un moratoire sur l'aménagement forestier dans les aires de trappe ayant déjà subi des perturbations, qu'elles soient naturelles ou dues à l'aménagement forestier, sur plus de 40% de leur territoire au cours des vingt dernières années.

Le Conseil Cris-Québec sur la foresterie a pour rôle d'assurer le suivi de la mise en œuvre du régime forestier. Par ailleurs, les groupes de travail conjoints de chacune des cinq communautés cries visées ont pour mandat d'assurer l'application des dispositions du régime à l'échelle de chaque aire de trappe.

Selon M. Morin, il y a deux enjeux importants à prendre en considération à la lumière du nouveau régime forestier qui doit être mis en œuvre en vertu de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*. D'une part, il y a la question de l'arrimage entre les instances régionales investies de pouvoirs en matière de gestion forestière et les organismes du régime forestier adapté de l'ENRQC. D'autre part, il y a l'enjeu de la compatibilité de l'aménagement écosystémique, prévu par la Loi, avec la coupe en mosaïque mise de l'avant dans l'ENRQC.

2. PRÉSENTATION DE MARIE-NOËL BRETON ET DE GUY HÉTU, DU MRNF, CONCERNANT LA STRATÉGIE ET LE RÈGLEMENT D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

La stratégie d'aménagement durable des forêts proposée par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) constitue un élément clé du nouveau régime forestier qui doit être mis en œuvre, à compter de 2013, en vertu de la *Loi*

sur l'aménagement durable du territoire forestier. Les organismes ou personnes intéressées ont jusqu'au 28 janvier 2011 pour commenter la stratégie.

Marie-Noël Breton explique que la stratégie a pour but d'aménager la forêt publique du Québec dans une perspective de développement durable, c'est-à-dire en maintenant ses avantages économiques, sociaux et environnementaux. Le défi consiste à utiliser les pratiques forestières pour assurer la durabilité des écosystèmes : en appliquant l'aménagement écosystémique, la forêt aménagée ressemblerait de plus en plus à la forêt naturelle.

L'aménagement forestier doit également prendre en compte les intérêts, les valeurs et les besoins des nations autochtones. Selon Mme Breton, la stratégie vise également à rapprocher les lieux de décisions des citoyens, notamment par la création de tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) dans chaque région. En outre, les conférences régionales des élus (CRÉ) mèneront les consultations sur les plans régionaux de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT). Les plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) devront s'inspirer des PRDIRT ainsi que des travaux des TGIRT et de la stratégie d'aménagement durable des forêts. M. Héту précise toutefois que le MRNF demeurera responsable des consultations auprès des communautés autochtones.

La nouvelle stratégie et le territoire de la Baie James

Guy Héту tient à préciser que le nouveau régime forestier et la stratégie d'aménagement durable des forêts respecteront les modalités du régime forestier adapté de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le Québec et les Cris (ENRQC). Le MRNF doit initier des pourparlers avec l'Administration régionale crie concernant des modifications possibles pour permettre l'application du nouveau régime forestier sur le territoire de l'ENRQC. Mais en cas d'incompatibilité, ce sont les modalités de l'ENRQC qui s'appliqueront. Un membre du CCEBJ indique que la coupe en mosaïque pratiquée pour protéger des habitats fauniques prisés par les Cris paraît difficilement conciliable avec l'aménagement écosystémique, qui implique de grands parterres de coupe.

Guy Héту admet qu'à l'heure actuelle, le MRNF ne dispose pas de toutes les données nécessaires, notamment l'état de référence de la forêt boréale à la Baie James, pour appliquer l'aménagement écosystémique. Des études attendues au printemps 2011 doivent permettre d'établir, par exemple, la proportion historique de forêts mûres et surannées sur ce territoire.

Les membres du CCEBJ observent que la consultation du MRNF sera terminée depuis longtemps lorsque ces données seront rendues disponibles. Par ailleurs, ils se demandent de quelle façon le MRNF tiendra compte des commentaires du CCEBJ et quel suivi sera fait aux recommandations du Comité. Guy Héту souligne qu'il est

disposé à rencontrer le CCEBJ de nouveau pour faire une présentation plus détaillée. En outre, il entend considérer les propositions du CCEBJ quant aux modalités souhaitables pour le suivi de ses recommandations.

Règlement sur l'aménagement durable des forêts

Comme pour la stratégie, le MRNF souhaite mettre en œuvre le règlement sur l'aménagement durable des forêts à compter de 2013. Le règlement remplacerait l'actuel *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI)*. Le nouveau règlement implanterait une approche par objectif plutôt que des normes d'intervention, bien que dans certains cas, les normes du RNI seraient reprises et même renforcées. Le règlement faciliterait également, pour les promoteurs, le respect des normes à la fois provinciales et fédérales, entre autres pour la protection des cours d'eau et de leurs habitats.

3. SUIVI DE LA PRÉSENTATION SUR LA STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

À la lumière de la présentation du MRNF, les membres du CCEBJ croient que le processus de consultation présente des lacunes majeures en ce qui concerne l'accès à l'information et la participation des Cris. En effet, ces derniers n'interviendraient qu'en bout de piste, après que les acteurs régionaux auront complété leurs travaux à la TGIRT ou à la commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT). En outre, l'application de l'aménagement écosystémique pourrait poser problème dans le contexte du Plan Nord, alors que la moitié du territoire bénéficierait d'un statut particulier, soit comme aire protégée, soit comme territoire à l'abri du développement industriel.

Le CCEBJ devra insister sur le respect des modalités du régime forestier adapté de l'ENRQC, et ce, jusqu'à ce que les deux parties ne consentent à modifier l'entente pour faciliter la mise en œuvre du nouveau régime forestier sur le territoire de la Baie James.

Le secrétaire fera le suivi avec Mme Breton et M. Héту pour obtenir les données essentielles à la mise en œuvre de la stratégie, notamment l'état de référence de la forêt boréale à la Baie James.

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Josée Brazeau, appuyée par Ginette Lajoie, l'ordre du jour de la réunion est adopté tel que modifié.

5. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA 165^E RÉUNION (28-29 SEPT. 2010)

Sur une proposition de Ginette Lajoie, appuyée par Jean Picard, le compte rendu de la 165^e réunion du CCEBJ est adopté tel que modifié.

6. ADMINISTRATION

a. Adoption de la proposition budgétaire pour l'année 2011-2012

Sur une proposition de Serge Alain, appuyée par Jean Picard, la proposition budgétaire pour l'année 2011-2012 est adoptée à l'unanimité.

b. Démarches concernant le financement du CCEBJ et projet d'entente administrative

Le Comité administratif du CCEBJ prévoit tenir avec les représentants des bailleurs de fonds, en janvier 2011, une rencontre préparatoire concernant le financement du CCEBJ. La rencontre doit permettre d'établir les ressources financières requises pour que le CCEBJ puisse s'acquitter de son mandat.

Par ailleurs, le CCEBJ écrira à la sous-ministre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) pour l'inviter à entamer des pourparlers visant à mettre à jour l'entente administrative liant le ministère et le Comité.

c. Démission d'un membre du Québec

Serge Alain informe le CCEBJ de sa démission en tant que membre du Québec. Il communiquera avec les responsables des nominations du Québec pour les inviter à nommer son remplaçant au CCEBJ dans un délai raisonnable. Les membres remercient Serge pour son engagement au sein du Comité et lui souhaite du succès dans ses projets.

7. ÉTAT D'AVANCEMENT DES DOSSIERS

a. Sous-comité sur le processus de consultation publique

La rencontre du sous-comité, tenue la veille, a permis de clarifier la situation pour les experts du MDDEP associés aux travaux. Un rapport d'étape, à l'intention de la sous-ministre du MDDEP, présentera des objectifs tangibles à court et moyen termes ainsi que l'état des travaux. Le sous-comité examine entre autres le processus de consultation en cours pour le projet d'exploration uranifère Matoush

pour développer des pistes de solution concernant les lacunes observées du processus d'évaluation et d'examen du chapitre 22.

b. Projet de colloque sur les 35 ans de mise en œuvre du chapitre 22 de la CBJNQ

Le secrétaire vérifiera l'intérêt de l'Association québécoise pour l'évaluation des impacts (AQÉI) à tenir un atelier pour faire le bilan du processus d'évaluation et d'examen du chapitre 22 en collaboration avec le CCEBJ.

c. Projet de rencontre avec le président du Conseil Cris-Québec sur la foresterie

Le secrétaire fera suivre le projet de lettre aux membres désignés pour commentaire.

d. Inspection des sites miniers à risque par le MRNF

Un responsable du MRNF a indiqué que les rapports d'inspection seraient acheminés au CCEBJ. Ces rapports concernent une dizaine de sites inspectés sur le territoire de la Baie James en 2009 ou 2010.

e. Site contaminé de la Pointe Louis XIV (Cape Jones)

Un responsable d'Environnement Canada a visité le site et n'a rien trouvé qui puisse déclencher l'application d'une réglementation fédérale. Environnement Canada fera part de ses observations à l'ARC et au MDDEP.

Le CCEBJ souhaite obtenir copie de ces observations. Le Comité maintient que le site de la Pointe Louis XIV doit faire l'objet d'une étude de caractérisation des sols afin que des travaux de décontamination soient entrepris.

8. INFORMATION CONCERNANT LE PROJET DE LOI SUR LE TERRITOIRE DU PLAN NORD (50%) À L'ABRI DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Les représentants du MDDEP ont présenté à la Table des partenaires du Plan Nord un document de consultation concernant le territoire à l'abri du développement industriel (50% du territoire du Plan Nord). Le secrétaire a demandé copie du document, mais la personne responsable a indiqué que le MDDEP préparait le dépôt d'un document officiel de consultation à cet égard; le CCEBJ ferait alors partie de la consultation. Le MDDEP prévoit également le dépôt d'un projet de loi concernant le territoire du Plan Nord à l'abri du développement industriel en 2011.

Les membres déplorent que le CCEBJ ait été ignoré durant l'étape de la consultation durant laquelle des enjeux cruciaux, tels la définition de «développement industriel», seront discutés. Lors de la rencontre avec le sous-ministre associé au Plan Nord (MRNF) en mars 2010, il avait été convenu que toute l'information pertinente serait acheminée au CCEBJ.

9. PRÉSENTATION DE STEPHEN VIRIC DU SERVICE CANADIEN DE LA FAUNE CONCERNANT LE PROGRAMME DE RÉTABLISSEMENT DU CARIBOU FORESTIER

M. Viric présente l'état des travaux du programme de rétablissement du caribou forestier. Selon un inventaire mené en 2008, il y aurait de 6 000 à 12 000 caribous forestiers au Québec. Stephen Viric ne peut pas estimer la population sur le territoire de la Baie James car aucun inventaire spécifique n'a été fait.

Les scientifiques ont remarqué une baisse importante des populations de caribous forestiers au début du siècle. En 2002, le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) a recommandé que le caribou forestier soit désigné comme espèce menacée, ce qui fut fait l'année suivante. En 2007, le Service canadien de la faune a présenté une version préliminaire du programme de rétablissement, puis a mené des études concernant l'habitat essentiel du caribou forestier.

Stephen Viric explique que le Service canadien de la faune mène présentement des consultations sur divers volets du projet de programme de rétablissement du caribou forestier, qui doit être publié à l'été 2011. Cette publication sera vraisemblablement accompagnée d'un énoncé concernant les habitats essentiels. Un membre du CCEBJ demande si des cartes d'habitats essentiels seront produites. M. Viric précise qu'il s'agit d'une description biophysique des habitats nécessaires au caribou forestier pour chaque région du Canada.

Le programme de rétablissement prévoit que le gouvernement élabore ensuite un plan d'action détaillé. En somme, il est possible que des mesures fédérales de protection du caribou forestier soient mises en œuvre en 2012 ou 2013 seulement.

Les études montrent que les grands massifs de forêts non perturbées de conifères mûrs constituent l'habitat essentiel du caribou forestier. L'étendue de son habitat s'explique par ses déplacements sur de grandes distances, parfois jusqu'à 100 km. La combinaison de perturbations, de causes humaine et naturelle, semble avoir provoqué le déclin de cette espèce.

L'aménagement forestier représente l'une des perturbations les plus significatives. Celle-ci tend à créer des clairières, un habitat propice aux orignaux ou aux chevreuils. Or, ces espèces attirent les prédateurs en plus grand nombre, rendant ainsi le caribou forestier plus vulnérable. M. Viric explique que c'est au niveau du

plan d'action qu'il faut intégrer des mesures de conciliation des espèces, telles le caribou forestier et l'original.

Les commentaires du CCEBJ seront les bienvenus durant l'élaboration du plan d'action. Stephen Virc invite toutefois le CCEBJ à collaborer étroitement avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) du Québec. Ceci lui permettrait d'intervenir bien en amont du plan d'action fédéral. Les membres du CCEBJ expliquent que cette collaboration n'est pas possible pour le moment car le MRNF n'a pas encore divulgué ses données sur le caribou forestier. Cette situation est très problématique dans la mesure où les promoteurs de routes forestières ne peuvent pas considérer leur impact sur l'habitat du caribou forestier car ils n'ont pas l'information concernant la localisation des troupeaux.

10. ACCÈS AUX DONNÉES CONCERNANT LE CARIBOU FORESTIER

Le CCEBJ présentera une demande au MRNF en vertu de la Loi sur l'accès à l'information afin d'obtenir, pour le territoire de la Baie James, tous les documents contenant des données sur le caribou forestier et son habitat.

11. ORIENTATIONS DU CCEBJ À PRÉSENTER DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DE LA LOI CANADIENNE SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les membres prennent connaissance d'une lettre du Grand Chef des Cris demandant que le processus fédéral du chapitre 22 de la CBJNQ soit formellement intégré à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCÉE). Selon le Grand Chef, cela permettrait d'harmoniser les procédures d'évaluation environnementale du chapitre 22 et de la LCÉE tout en se conformant à la récente décision de la Cour suprême concernant l'application de la LCÉE sur le territoire de la CBJNQ.

Comme le CCEBJ entend présenter un mémoire durant les audiences du comité parlementaire chargé de réviser la LCÉE, un sous-comité est mis sur pied pour dresser une première ébauche du mémoire.

12. VARIA

a. Étude de suivi de l'impact de la rupture de digue Opémiska sur l'habitat du poisson

Le directeur de la gestion environnementale à l'ARC, M. Isaac Voyageur, a écrit au CCEBJ pour faire part de préoccupations concernant les modalités de l'étude de

suivi sur le poisson et son habitat à la suite de la rupture de digue du parc à résidus de l'ancienne mine Opémiska en 2008.

Le CCEBJ invitera l'ingénieur minier de l'ARC à sa prochaine rencontre pour mieux connaître les observations découlant des études préliminaires effectuées par l'ARC et pour mieux saisir les préoccupations des Cris concernant le poisson et son habitat.

13. PROCHAINE RÉUNION

La prochaine réunion du CCEBJ aura lieu à Montréal le 23 février 2011.



Marc Jetten
Secrétaire exécutif
Le 29 mars 2011